

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mai 2021

GESTION DE LA SORTIE DE CRISE SANITAIRE - (N° 4105)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL148

présenté par
Mme Forteza

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 3 par les mots :

« , dans le respect de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Alors que le présent article tend à instaurer une forme de « pass sanitaire » pour les déplacements à destination ou en provenance à du territoire hexagonal, de la Corse ou d'un département ou d'une collectivité d'outre-mer, cet amendement vise à rappeler qu'un tel dispositif doit se soumettre au respect des dispositions relatives à la protection des données personnelles.

En l'occurrence, il importe notamment que le consentement libre, spécifique et éclairé des citoyens soit respecté. Ce qui inclut par exemple qu'une alternative aux certificats numérisés soit toujours possible.